



CHARTRE RELATIVE AUX DEMANDES DE LOCAUX ASSOCIATIFS

Si votre association recherche un local, il convient d'adresser par courriel à l'adresse suivante : SG-CALAss@paris.fr une demande argumentée indiquant :

- Le numéro SIMPA de l'association ;
- Le descriptif du projet nécessitant un nouveau local ainsi que le descriptif de son intérêt parisien et indication des circonstances à l'origine de la recherche en cas de demande de relogement (fin de bail, contrat trop cher, fin de convention) ;
- Un descriptif précis du besoin foncier (nombre d'employés ou bénévoles, usages envisagés, en cas d'ouverture au public nombre de personnes susceptibles d'être reçues, contraintes particulières dues à l'activité notamment en termes de sécurité) et au besoin de la solution envisagée pour y répondre (surface souhaitée, nombre de pièces, localisation souhaitée) ;
- La capacité financière maximale à payer un loyer ;
- La présente charte complétée et signée.

Aucun dossier incomplet ne pourra faire l'objet d'une orientation vers la CALASS. La demande sera valable un an. Pour toute proposition de local, l'association dispose d'un délai maximal de deux semaines pour répondre favorablement ou la refuser.

Le nombre de refus de propositions de locaux ne pourra en aucun cas excéder trois, propositions de colocations incluses.

J'ai pris connaissance des éléments contenus dans la présente charte et m'engage à les respecter.

À....., le

Je soussigné

Représentant l'association.....

en qualité de

Signature